



CAMPÉNÉAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Le 27 août 2026, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Hania RENAUDIE, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 7 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : RENAUDIE Hania, GABARD Bruno, LE MOIGNE Nolwenn, NOËL Pierre, WHITE Cécile, JUGEL Stéven, DRAGON Sandra, O Denis, GRANDVALLET Chantal, DUVAL Aurélien, GUERIN Quentin, REMY Louise, LEBORGNE Frédéric, CAILLARD Estelle, PAISLEY Bernard, DENIS Stéphane, DELAROCHE Alexandra
Excusé ayant donné procuration : PONGERARD Pascale à JUGEL Stéven, GOUPIL Evelyne à WHITE Cécile

Secrétaire de séance : DRAGON Sandra

2026-086 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS DE LA GARDE RIERES

Rapporteur : LE MOIGNE Nolwenn

Madame Nolwenn LE MOIGNE rappelle que depuis le 1er septembre 2017, en application de la loi n°2015-991 dite loi NOTRe, la Région Bretagne est Autorité Organisatrice de Mobilité Régionale.

A ce titre, elle est responsable de l'organisation des transports non urbains de personnes (article L3111-1 du Code des Transports).

La Région Bretagne a confié l'exécution des circuits scolaires à des entreprises privées de transport, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 pour une durée de 10 ans, selon les modalités définies dans le cadre d'un marché de services.

L'article L3111-9 du Code des Transports permet à l'autorité compétente de déléguer tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale.

Madame Nolwenn LE MOIGNE indique que la Région avait, dès 2017, fait le choix de déléguer l'organisation des transports scolaires vers les écoles à la Commune.

Ainsi une convention avait été signée en 2017 qui est arrivée à échéance le dernier jour de l'année scolaire 2024-2025.

Madame Nolwenn LE MOIGNE rappelle que par délibération n°2026-12 du 13 février 2026, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer la nouvelle convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires 2025-2035.

Cependant depuis l'application de cette nouvelle convention, la Région Bretagne a indiqué à la Commune que les trajets des enfants entre la Garde Rires et l'école Théodore Monod, étant de la compétence de la Commune, n'étaient plus pris en charge.

Suite à des échanges entre Madame le Maire et la Région Bretagne, la Région Bretagne a accepté de mutualiser, à titre expérimental, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027, les moyens matériels et humains permettant le transport des écoliers scolarisés à l'école Théodore Monod de/vers la Garde Rires.

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour le transport des enfants de la garderie.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 27 août 2026

La présidence de séance,
Hania RENAUDIE, Maire



Madame Le Maire
Hania RENAUDIE

Le secrétariat de séance,
Sandra DRAGON, Conseillère municipale déléguée